

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

### **DÉCISION N° DP2025\_122 - RESSOURCES ET ADMINISTRATION BAIL DE CHASSE - SOCIÉTÉ DE CHASSE "SAINT HUBERT CLUB DIGOINNAIS"**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Considérant que la Communauté de Communes Le Grand Charolais est propriétaire de parcelles de terrain à Digoin d'une superficie de 30 ha 86 a 80 ca,

Considérant que la mise à disposition de ces biens à titre temporaire à une société de chasse nécessite la signature d'un bail,

#### **DÉCIDE**

**Article 1 :** De signer avec la société de chasse « Saint Hubert Club Digoinnais », représentée par son Président M. Edmond MIROTTI, un bail de chasse d'une durée de deux ans tel qu'il est joint en annexe.

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

**Article 3 :** La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

=====

Fait à Paray-le-Monial, le 1 décembre 2025,

**Gérald GORDAT  
Président du Grand Charolais**